



PROCÈS-VERBAL

Comité de Direction Exceptionnel

Réunion du :	10/03/2025
à :	12h00 en visioconférence
Présidence :	M. Antonio TEIXEIRA
Présents :	Mme Dominique BOUSSARD MM. Claude TISSIER, Jacques BLANCHET, Patrick BASTGEN, Michel REBRIOUX, Maurice BOUQUET, Mounire LYAME, Sébastien SALMON (Président District 28), Marc TOUCHET (Président District 36), Philippe GALLÉ (Président District 37) et Benoît LAINÉ (Président District 45)
Excusés :	Mme Fatima BALSA MM. Hervé GARRIGUES, Sébastien GIRARD, Hervé PORTENSEIGNE, Bruno MARTINS, Marc TERMINET (Président District 18) et Laurent LEGENDRE (Président District 41)
Assistent à la séance :	MM. Dominique PAJON (Représentant des Clubs Nationaux), Maxime MALDENT (Directeur Administratif et Financier), Jérôme MONOT (Directeur Technique Régional) et Jérôme GARCIA (Responsable Juridique)

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la Ligue, Antonio TEIXEIRA ouvre la séance à 12h et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

SITUATION DU CLUB DU TOURS F.C.

Le Comité de Direction rappelle la situation actuelle du club du Tours F.C. ainsi que les conséquences juridiques sur les licenciés :

Décision du COMEX de la FFF du 25 Février 2025 :

- Déchéance totale des droits sportifs de la SASP Tours FC et de l'association Tours FC pour l'ensemble des équipes.

Conséquences de la décision du COMEX de la FFF (liste non exhaustive) :

- Exclusion de l'ensemble des équipes du Tours FC dans les compétitions, matchs amicaux et tournois.
- Annulation des résultats de l'ensemble des équipes du Tours FC sur les compétitions régionales et départementales.
- Maintien de la couverture par les assurances de la pratique du football au sein du Tours FC jusqu'au prononcé de la liquidation de l'association.



- Dispense du cachet mutation pour l'ensemble des joueurs/joueuses quittant le club du Tours (Art 117 de Règlements Généraux).
- En cas de mutation, pratique autorisée :
 - Dans la catégorie d'âge uniquement, pour les jeunes (jusqu'à la catégorie U18),
 - Au niveau Départemental 2 maximum, pour les seniors, U19 et U20 masculins,
 - Au niveau Départemental, si football à 11 dans le District concerné, ou au niveau Régional 2 maximum, si pas de football à 11 dans le District concerné, pour les seniors, U19 et U20 féminines.

Prises de décisions du Comité de Direction le 10 mars 2025 :

1. Si les dirigeants/éducateurs/membres du TOURS F.C. créent très prochainement une nouvelle association déclarée auprès des services de l'Etat, un accompagnement du District d'Indre-et-Loire de football et la Ligue Centre-Val de Loire de football sera réalisé pour :

- Faciliter son affiliation à la FFF,
- Soutenir l'organisation, pour la fin de saison 2024/2025, de séances d'entraînement, de matchs amicaux et de participations à des tournois.

2. Les joueurs sous licence du TOURS F.C. pourront librement solliciter (d'ici le 30 avril 2025 au plus tard) une licence au sein de cette association en bénéficiant des dispositions dérogatoires de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF.

3. Les joueurs sous licence du TOURS F.C. pourront solliciter (d'ici le 30 avril 2025 au plus tard) une licence au sein d'un autre club, dans les conditions suivantes pour la fin de saison 2024/2025, afin de préserver l'équité des compétitions régionales et départementales :

- Maintien du cachet « mutation hors période » pour toute licence U12 à Seniors (M et F), prise à compter de ce jour.
- Pour les jeunes (jusqu'aux catégories U18 et U18F) : participation aux compétitions limitée à la catégorie d'âge, sans possibilité de participer aux compétitions du plus haut niveau régional.
- Participation aux compétitions limitée au niveau Départemental 2 maximum pour les seniors, U19 et U20 masculins.
- Participation aux compétitions limitée pour les seniors, U19 et U20 féminines :
 - Niveau Départemental, si football à 11 dans le District concerné.
 - Au niveau Régional 2 maximum, si pas de football à 11 dans le District concerné.

4. Les arbitres qui le souhaitent peuvent changer de club dès à présent, sans que leur nouveau club doive s'acquitter des droits de changement de club. Ils ne couvriront leur nouveau club qu'à compter du 1er juillet 2025.

5. A l'issue de la saison 2024/2025, stricte application des règlements fédéraux et régionaux en vigueur, pour l'ensemble des clubs, y compris la nouvelle association.

Président de séance
Antonio TEIXEIRA

Secrétaire de séance
Patrick BASTGEN

Publié le 10/03/2025